

## TABLE DES MATIERES

°INTRODUCTION	3-5
° LE DEBUT DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE EUROPEENNE	5-6
°LE REGIME D'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LES RELATIONS TOURMENTEES AVEC LA TURQUIE.	6-9
°LA DEMANDE D'ADHESION DE LA TURQUIE ET L'UNION DOUANIERE	9-12
°LA TURQUIE DANS LA NOUVELLE EUROPE	12-16
°LES OBSTACLES ET LES PROBLEMES PRINCIPAUX	16-29
<i>LA QUESTION D'IMAGE</i>	
<i>LE CLIVAGE POLITIQUE INTERIEUR SUR L'EUROPE</i>	
<i>LES RELATIONS TURCO-GRECQUES</i>	
<i>La question de Chypre.</i>	
<i>Les problèmes- Egéens</i>	
<i>LE PROBLEME DU TERRORISME</i>	
°CONCLUSION	29-30

## **FICHE PRESENTATION**

**1-**La stratégie européenne de la Turquie.

**2-**Commandant (TER)KIRAC Baki.

**3-**Le 05. 03. 2000.

**4-**Division C

**5-**Mémoire de stratégie.

**6-**Nul doute que l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne est inéluctable. Elle répond aux aspirations du peuple turc et aux intérêts bien compris de l'Europe. La réalité de cette adhésion ne va pas de soi, elle réclame des efforts de part et d'autre et ne peut se concevoir à un horizon proche. La Turquie peut utilement développer son influence, tant dans le monde turc qu'au sein des peuples musulmans. Au moment de son adhésion à l'Union, elle pourra d'autant mieux jouer son rôle traditionnel d'interface entre l'Occident et l'Orient.

**7-** Stratégie, Turquie, Europe, communauté, adhésion.

# LA STRATEGIE EUROPEENNE DE LA TURQUIE

## INTRODUCTION :

Le choix européen de la Turquie n'est pas nouveau. Il ne remonte ni à la signature, en 1995, d'un accord d'union douanière avec l'Union européenne, ni à la demande d'adhésion à la Communauté de 1987. Il n'est pas non plus un tournant pris en 1963 avec la signature d'un accord d'association avec la Communauté, ni en 1952 avec son adhésion à l'Alliance atlantique. Les origines de ce choix fondamental probablement irréversible se trouvent dans la longue histoire des Turcs.

Sans même remonter aux croisades, qui furent les premières occasions significatives de contacts entre les Turcs Seldjoukides et les peuples de l'Europe occidentale, on peut évoquer, au quinzième siècle, les rapports entre le sultan Mehmet le Conquérant et le Vatican. Mais la première intervention directe de l'Empire ottoman dans la politique européenne en dehors des conflits militaires est l'alliance entre François 1<sup>er</sup> et Soliman le Magnifique, ce dernier étant intervenu auprès de Charles Quint (qui réunissait sur sa tête les couronnes d'Espagne, d'Autriche, des Pays-Bas et des deux Siciles) pour obtenir la libération du roi de France. Dans la lutte pour la suprématie en Europe centrale et en Méditerranée, les Français et les Turcs ont participé à plusieurs campagnes navales communes, dont le siège de Nice en 1544-1545. Cette alliance géopolitique se doubla rapidement d'une dimension économique avec le traité franco-ottoman de 1559 qui consentait aux sujets du roi de France des privilèges commerciaux sur le territoire de l'Empire. On voit déjà apparaître ce que seront les deux piliers du rôle joué par la Turquie dans la politique européenne des temps modernes : participation aux jeux d'alliances politiques et intérêt de sa situation géopolitique tant en termes stratégiques qu'économiques. Puissance redoutable aux portes de Vienne ou (homme malade de l'Europe) l'Empire ottoman fait partie de l'histoire européenne.

La vocation européenne que s'est donnée la Turquie républicaine ne se caractérise pas seulement par l'appartenance à des organisations occidentales telles que l'Alliance atlantique, l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ou par ses systèmes juridiques, administratifs, économiques et social, essentiellement occidentaux. Elle est également inhérente à cet Etat laïque construit sur les ruines d'un Empire multiethnique, héritier des civilisations qui se sont succédé en Anatolie, des Hittites à Byzance, en passant par les Lydiens, les Grecs, les Romains, les Byzantins, les Arméniens, les Perses, les Arabes, les Turcs seldjoukides venus de l'Asie centrale. La composante européenne, de plus en plus présente dans la vie politique, économique de l'Empire, s'est définitivement affirmée durant les années de Révolution kémaliste. Il est important de noter que les principales orientations européennes de la Turquie moderne ont pris forme dans les réflexions de Kemal Atatürk, d'Ismet Inonu et des autres pères fondateurs de la République durant les années de guerre contre l'occupation du territoire turc par les vainqueurs européens de la Première guerre mondiale.

Après la Seconde Guerre mondiale, dans le contexte de la guerre froide, le choix occidental de la Turquie s'est doté d'une dimension atlantique, d'abord avec l'aide américaine dispensée en vertu de la « doctrine Truman » (1947) visant à éviter l'expansion de l'influence soviétique vers la Grèce et la Turquie, puis avec l'adhésion à l'OTAN (1952). Quant aux politiques d'ouverture vers

les pays du Moyen-Orient et les Balkans dans les années soixante-dix, et vers les républiques turcophones de l'ex-URSS et la région de la Mer noire dans l'après la guerre froide, elles manifestent une volonté très générale de coopération régionale qui ne diminue en rien l'attraction européenne de la Turquie malgré un renforcement des courants politiques anti-européens sur le plan interne. La Turquie actuelle est fière de ses acquis républicains. Le communiqué final de 1997, rappelle qu'aucune concession du conseil de sécurité national, le 28 février n'aura été faite sur l'application des principes dans la constitution et les lois de la république, qui garantissent le système démocratique, y compris le principe de laïcité qui est défini singulièrement dans ce communiqué comme étant le mode de vie de la société turque.

L'Etat de droit, la démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme, la laïcité sont des paramètres essentiels de la république turque. D'autre part, le concept de citoyenneté constitue le ciment du vouloir vivre ensemble. C'est partant de ces principes que la Turquie se veut surmonter les différents défis auxquels elle fait face. En d'autres termes, notre pays veut plus que jamais préserver la ligne tracée par Atatürk, fondateur de la République.

Il faut souligner l'attachement de la Turquie à la démocratie n'est pas une fonction de ses relations avec l'Union européenne, il est un choix délibéré qui répond aux aspirations de son peuple. Une Turquie laïque, démocratique et prospère, riche de sa diversité culturelle et de ses propres traditions, fière des valeurs républicaines et de ses conceptions d'une nation citoyenne, confiante dans son potentiel économique, aux multiples dimensions que lui offrent la géographie, n'est pas le corollaire de son engagement européen, elle constitue la matrice même de sa propre existence.

La politique étrangère de chaque pays est l'expression de sa position géostratégique. Les Etats voisins de la Turquie sont, comme on le sait, au nombre de huit. Au fond, la Turquie est un des rares pays qui a autant de voisins. Il faut également souligner la présence dans son proche voisinage de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de la Roumanie et du Liban ; pays avec les quels nous partageons un même littoral.

La Turquie se trouve au beau milieu de plusieurs régions en pleine mutation. Dans un environnement politique fluide, la caractéristique essentielle de la politique étrangère turque réside dans sa profonde continuité. Par continuité, on entend se référer aux prémisses fondamentales de la diplomatie turque. En effet, au-delà de la gestion au quotidien de la politique étrangère qui peut induire naturellement des ajustements et par-là apparaître parfois comme des fluctuations par rapport aux orientations tracées, trois motivations stratégiques de base sont sous-jacentes à cette continuité : le besoin de protection de l'intégrité territoriale et la sécurité nationale, la maximisation des ressources et la recherche d'un rôle régional. Ces paramètres sont l'héritage des débuts de la République et en l'an 2000, ils sont toujours présents. Si nous devons montrer, entre autres, un domaine où la politique étrangère turque se révèle d'une parfaite constance, la relation européenne serait un exemple frappant.

L'Europe est aujourd'hui la principale priorité de la politique étrangère turque. Comme on l'a déjà souligné, les différentes échéances au cours de l'année dernière, confèrent en effet à l'an 2000, une importance cruciale pour la place de la Turquie en Europe.

Des réformes engagées dans la plupart des institutions européennes, à commencer par la Conférence intergouvernementale, aux élargissements de l'UE, de l'OTAN, sont au fond le nouveau

paysage européen tel qu'il se présentera au début du troisième millénaire. La Turquie a prouvé qu'on pouvait lui faire confiance en tant qu'un allié fidèle, depuis plus de quarante ans. Elle continue d'ailleurs de contribuer à la sécurité européenne d'une manière significative. La Turquie ne s'oppose pas en principe à l'élargissement vers les pays de l'Est. Cependant, l'incertitude relative concernant l'avenir des relations turco-européennes doit être écartée, car il serait difficile de convaincre son Parlement d'avoir une attitude positive eu égard à l'élargissement à l'Est de l'OTAN, alors que la Turquie, fidèle allié, membre associé depuis 1963 de l'UE, se trouverait écartée de la perspective de l'élargissement de l'UE. Le lien entre les élargissements de l'UE et de l'OTAN, ce n'est pas la Turquie qui crée de toutes pièces. Les documents de l'OTAN parlent d'institutions liées entre elles et ce sont les PECOS, qui dans une vision d'ensemble aspirent, après 50 ans de semaines intervalle. En 1981 l'admission de la Grèce comme Etat membre allait mettre fin, au grand regret d'Ankara, au parallélisme qui s'était jusque-là maintenu. communisme, à rejoindre l'UE et l'OTAN.

## **LE DEBUT DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

En adhérant à l'Alliance atlantique en 1952. La Turquie avait certes des motivations de sécurité et de défense, mais aussi l'espoir de monnayer sa situation géographique aux frontières de l'URSS contre une aide massive reconnaissant et renforcent le caractère occidental de ses institutions sociales et économiques. C'est cette logique qui a conduit la Turquie à adhérer à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et à l'OCDE.

Quand le gouvernement turc déposa, le 31 juillet 1959, une demande d'association à la communauté économique européenne, il s'appuyait sur le rapport d'un comité interministériel ou l'on peut lire : « la société turque en tant que composante du monde occidental, s'attache à la CEE dont elle partage les principes politique et économique. La Turquie ne saurait demeurer en dehors d'un marché commun européen créant une union économique et susceptible de devenir un jour une union politique ». Le souci de ne pas se laisser distancer par la Grèce avait également joué un rôle important, la demande d'association turque suivant celle de d'Athènes à quelques temps.

Les motifs économiques ont également joué : si la Turquie (et la Grèce) ont choisi la CEE et non l'AELE (Association européenne de libre échange) qui se mettait en place sous l'impulsion de la Grande-Bretagne, c'est à cause de la part prépondérante de la CEE dans leur commerce extérieur et l'absence, dans l'AELE en formation d'arrangements dans le domaine agricole, secteur primordiale des productions grecque et turque à l'époque. En effet, le commerce extérieur turc, qui se fait actuellement pour moitié avec la communauté à quinze, était déjà marqué par une prédominance de la communauté à six : 38% des exportations et 34% des importations. Dans le contexte économique des années soixante, la Turquie ne pouvait envisager d'élargir ses marchés d'exportation que dans les pays de la CEE en pleine croissance. Elle espérait ainsi faciliter l'accès de ses produits principalement agricoles aux marchés de l'Europe occidentale en bénéficiant d'un accord préférentiel.

L'autre avantage attendu était l'assistance financière. En entrant dans le champ du plan Marshall en 1948, la Turquie avait pour la première fois depuis 1923, accepté l'aide économique étrangère. Arrivé au pouvoir en 1950 le Parti démocrate avait adopté une politique d'ouverture vers l'extérieur. Menée néanmoins d'une façon désordonnée, cette politique fut un échec et la politique d'austérité suivent ensuite sous l'impulsion du FMI entraîna des faillites bancaires et la stagflation. A partir de 1960 fut lancée une politique d'industrialisation et de croissance prévoyant une ouverture progressive : ainsi, d'une part les industries naissantes se verraient assurer une arrivée régulière de

crédits et afflux de devises grâce aux exportations, d'autre part, la garantie d'une assistance financière contribuerait au meilleur fonctionnement du système économique fondé, dès lors, sur des plans quinquennaux.

On peut donc affirmer, d'une manière générale, que l'amorce d'un processus d'intégration européenne orientait l'ensemble des perspectives de développement économique de la Turquie. La demande d'association, conçue comme le corollaire naturel d'une vocation européenne inscrite dans les fondements de la République, donnait une dimension économique institutionnalisée à l'histoire de la Turquie en Europe.

De son côté, la Communauté perçut les demandes d'association grecque et turque comme confirmant, pour la première fois depuis son établissement, sa force d'attraction internationale dans l'ambiance de division économique qui régnait en Europe occidentale, surtout depuis l'institutionnalisation de l'AELE en janvier 1960 (convention de Stockholm). Pour le ministre français des finances Giscard d'Estaing, ouvrir les négociations d'association avec la Turquie serait le signe de la volonté de la CEE d'aider les pays amis à se développer. Il fallait montrer à la communauté internationale que la CEE n'était pas un club de riche replié sur lui-même. Le président de la commission européenne Hallstein, soulignait, quant à lui, les lignes politiques et militaires qui rattachaient étroitement la Turquie à l'Europe. En outre, les Six tenaient à faire avancer du même pas leur politique vis à vis des deux pays égéens. Le 12 octobre 1959 le Conseil de la CEE répondait donc positivement à la demande turque, en soulignant le poids, dans sa décision, des considérations politiques par rapport aux considérations économiques.

L'association de la Turquie à la CEE était également soutenue par les Etats-Unis. Ceux-ci avaient encouragé la création du marché commun dans le but de consolider l'Europe occidentale selon la même logique avec laquelle ils appuyèrent l'association de la Turquie et celle de la Grèce. La stabilité et le développement économique de ces pays renforceraient le flanc sud de l'OTAN.

## **LE REGIME D'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET DES RELATIONS TOURMANTEES AVEC LA TURQUIE.**

Du point de vue institutionnel, l'accord d'association crée un lien conventionnel permanent et une relation privilégiée entre l'associé et la Communauté. L'associé obtient un statut intermédiaire entre la condition d'Etat membre à part entière et celles d'Etat tiers. Les deux parties organisent leur intégration économique et politique au sein d'organes paritaires. En raison de la nature transitoire et évolutive du statut d'associé et du développement progressif d'un programme d'intégration essentiellement économique le bon fonctionnement du régime d'association est lié à l'efficacité de sa dynamique. Celle-ci dépend de facteurs internes et externes à l'association : d'une part, la volonté politique et l'aptitude technique de la communauté et de son associé à mettre en œuvre les engagements découlant de l'accord d'association, d'autre part, l'évolution économique et politique des partenaires et le contexte international.

Dans la pratique communautaire, on constate actuellement trois types d'association conclus avec les autres pays européens et fondés sur l'article 238 du traité de Rome de 1957 : les accords conclus avec la Grèce en 1961 et avec la Turquie en 1963 visant explicitement à préparer une adhésion ultérieure ; les accords conclus avec Malte en 1971 et Chypre en 1973, dont l'objectif est

l'établissement d'une union douanière ; les accords dits « européens », conclus avec les pays de l'Europe centrale et orientale depuis 1991 et prévoyant l'établissement d'une zone de libre-échange et des mécanismes de coopération politique. On voit qu'après les accords d'Athènes et d'Ankara, la communauté n'a plus jamais inclus dans ce type de texte un engagement explicite sur l'adhésion éventuelle des associés. Est-ce à dire qu'elle considère ces deux premiers accords comme des « erreurs de jeunes » ?

L'accord d'association signé le 12 septembre 1963 à Ankara est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Il désignait deux grands objectifs : l'établissement progressif d'une union douanière et la Communauté. L'article 28 de l'accord stipule en effet que, « lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation par la Turquie des obligations découlant du traité instituant la communauté, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la communauté ». L'association était conçue sur trois étapes en vue d'attendre cet objectif ultime : une phase préparatoire de cinq ans, une deuxième phase transition vers l'union douanière et une phase finale de rapprochement et harmonisation des politiques économiques, fiscales et concurrence. Trois organes paritaires étaient créés : le Conseil d'association, organe composé de fonctionnaires dont la tâche est de préparer la proposition de décision et de veiller au bon fonctionnement du régime d'association, et la commission parlementaire mixte, réunissant régulièrement dix-huit membres du Parlement européen et de l'Assemblée nationale turque en vue de s'informer mutuellement des problèmes particuliers et d'agir en faveur des objectifs communs dans chacune des deux institutions. En 1993, la création d'un Conseil économique et social CE-Turquie est également décidée conformément à l'accord d'Ankara.

Un protocole additionnel est signé le 23 novembre 1970, établissant les règles du passage à la phase transitoire de l'association. Par cet accord, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973, les deux parties prenaient des engagements pour une période de vingt-deux ans, essentiellement dans quatre domaines : la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives pour la quasi-totalité du secteur industriel, le régime préférentiel pour les produits agricoles turcs, le rapprochement des politiques économiques et la réalisation graduelle de la libre circulation des travailleurs turcs. Une union douanière serait établie entre les deux parties à l'issue de ce processus graduel d'intégration, et s'ouvrirait alors la phase finale de l'association menant à une adhésion à part entière de l'association menant à une adhésion à part entière de l'associé à la communauté.

Le régime d'association était fondé sur une certaine dynamique conçue dans le contexte économique du début des années soixante-dix. La Turquie exporterait vers la Communauté européenne plus de produits agricoles, mais aussi de textiles et de produits d'habillement et importerait plus de produits industriels. Elle comblerait son déficit commercial vis-à-vis de la communauté par un excédent dans les mouvements de facteurs de production, notamment grâce aux envois de fonds des travailleurs turcs émigrés et à une assistance financière de plus en plus importante de la part de la communauté. Schématiquement, la logique de l'association consistait en une coopération économique et financière sans cesse plus étroite entre la Communauté et la Turquie afin de promouvoir le développement économique de ce pays dont le large marché de consommation s'ouvrirait progressivement aux entreprises des Etats membres. Cette logique s'inscrivait dans le cadre politico-stratégique de la guerre froide, en conformité avec la doctrine Truman : la Turquie, membre de l'Alliance atlantique et bastion de l'Occident face au monde communiste, devait être économiquement et politiquement stable et intégrée au monde occidental.

Les relations d'association CE- Turquie, n'ont cependant pas évolué selon ces prévisions. Au cours des années soixante-dix, marquées par deux crises pétrolières et leurs répercussions, ces relations se sont détériorées à cause du ralentissement de l'activité économique qui a conduit, de part et d'autre, à l'adoption de politiques protectionnistes contraire à l'esprit de l'association. En outre, les avantages obtenus par la Turquie dans le cadre de l'accord se sont érodés au fur et à mesure que se développait la politique commerciale commune de la communauté : accord de libre- échange avec l'AELE en 1972, convention de Lomé avec les pays du tiers monde (ACP) en 1975, accords de coopération avec les pays méditerranéens arabes et avec Israël entre 1975 et 1977. D'un côté, la communauté adoptait des mesures protectionnistes, telles que la fixation de quotas pour les importations de fils de coton et de textiles en provenance de la Turquie et le non-respect de ses engagements relatifs à la libre circulation des travailleurs ; de l'autre côté, la Turquie ne respectait pas le régime de réduction des tarifs douaniers et appliquait des taxes d'effet équivalant à des droits de douane. Elle ne reprendra qu'en 1988 la mise en application des réductions tarifaires.

A ces relations économiques détériorées vint s'ajouter une crise politique après le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980. Le gouvernement turc avait pourtant, dans les mois précédant le coup d'Etat, lancé quelques initiatives bénéfiques pour le régime d'association, notamment un paquet de réformes économiques annoncé en janvier 1980 et comportant une libéralisation significative qui devait rapprocher le système économique turc de ceux de l'Europe occidentale. Quelques semaines plus tard, le Conseil d'association CE- Turquie s'était réuni en vue de dynamiser les relations. A la même occasion, la Communauté avait garanti l'adhésion prochaine de la Grèce n'affecterait aucunement ses relations avec la Turquie.

C'est peu après que le ministère turc des Affaires étrangères commença à préparer la demande d'adhésion à la Communauté. Il s'agissait, outre de conforter les effets déjà positifs de l'ouverture économique et de consolider la situation politique, de rattraper le temps perdu quelques années plutôt, lorsque la Grèce avait demandé son adhésion alors que l'association turco-européenne se dégradait. Mais l'instabilité ministérielle, puis le putsch vinrent mettre un coup d'arrêt à ces initiatives.

Ainsi, les blocages politiques internes et les engrenages de la politique partisane ont empêché le pays de faire un pas décisif vers l'intégration européenne. Tout au contraire, ils ont eu un effet centrifuge structurel en amenant la chute du régime parlementaire. En 1995, la Turquie a connu, le même problème du blocage politique quand il a fallu procéder à des réformes démocratiques pour mettre le point final à l'union douanière.

En fait, la première réaction des alliés occidentaux de la Turquie face au coup d'Etat de 1980 fut plutôt le soulagement. Car, vers la fin des années soixante-dix, le rôle d'"avant-poste contre l'expansionnisme soviétique" assigné à la Turquie était en danger pour diverse raison d'ordre politique interne et internationale. Dans un contexte marqué par la révolution islamique en Iran et l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, la Turquie souffrait de déséquilibres macro-économiques aggravés par un blocage politique caractérisé par un parlement sans majorité stable et incapable de trouver un compromis sur l'élection d'un nouveau Président de république, et par une généralisation de la violence urbaine pratiquée par les groupes terroristes d'extrême- gauche et d'extrême- droite.

Ce n'est qu'en 1982, vers la fin du régime militaire, que la Communauté manifesta son désaccord avec ses pratiques antidémocratiques et finalement suspendit le régime d'association. Ce gel des relations s'est répercuté sur la coopération financière par le blocage du quatrième protocole financier. Après le retour à la démocratie parlementaire en 1983, les relations n'ont pourtant redémarré que très modestement, d'une part à cause du caractère incomplet de la démocratisation, d'autre part à cause de l'opposition de la Grèce. Malgré celle-ci, la véritable normalisation des relations est intervenue finalement en août 1986 avec la réunion à Bruxelles du conseil d'association.

Entre 1987 et 1992, l'association de la Turquie à la communauté a fonctionné normalement sur le plan institutionnel bien qu'elle n'ait pas retrouvé tout à fait sa dynamique perdue dans les années soixante-dix. A partir de 1988, malgré le non-respect par la Communauté de certains points essentiels de l'association- maintien de certaines restrictions commerciales, ajournement de la libre circulation des travailleurs et blocage de la coopération financière par la Grèce, la Turquie reprit les réductions tarifaires prévues en vue de la réalisation de l'union douanière sans toutefois répondre entièrement aux objections de la Communauté quant aux taxes d'effet équivalent. Entretemps, au-delà du cadre du régime d'association, les relations ont évolué sur d'autres plans.

Lorsqu'un nouveau gouvernement Turgut Ozal se constitua après les élections de novembre 1986, la Communauté européenne avait signé l'Acte unique européen qui jetait les bases du marché unique pour 1992 et institutionnalisait la coopération politique entre les Douze dans leurs relations extérieures. Au début de 1987, le gouvernement turc signa la Convention européenne sur la torture et ratifia l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme, reconnaissant ainsi à ses ressortissants le droit de recours individuel aux mécanismes juridictionnels relevant du conseil de l'Europe. Ces initiatives s'inscrivaient dans sa volonté de rattraper le train de l'intégration européenne. C'est pour la même raison que la Turquie évita d'aggraver une nouvelle crise avec la Grèce quand cette dernière mit son armée en état d'alerte à la suite de l'envoi d'un navire d'exploration pétrolière turc dans les eaux litigieuses de la mer Egée.

## **LA DEMANDE D'ADHESION DE LA TURQUIE ET L'UNION DOUANIÈRE**

C'est le 14 avril 1987 que la Turquie présenta officiellement sa demande d'adhésion à la communauté. Le Conseil accusa réception deux semaines plus tard, et la Commission rendit son avis le 18 décembre 1989. Celui-ci fut entériné le 5 février 1990. La Commission proposait de ne pas fixer d'échéance pour l'ouverture des négociations d'adhésion et de renforcer l'intégration entre la Communauté et la Turquie conformément à l'accord d'association. Après un débat de deux ans sur la relance de cette dernière, le Conseil d'association, réuni à Bruxelles en novembre 1992, adopta un vaste programme comportant notamment l'achèvement de l'union douanière dès la fin de 1995 et la mise en place de mécanismes de coopération politique au plus haut niveau. Parallèlement, la Turquie devenait membre associé de l'Union de l'Europe Occidentale, l'organisation destinée en principe à devenir l'organe de sécurité et de défense de l'Union européenne. En outre, en 1992, la Turquie a fait son premier pas dans l'Espace économique européen par la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'AELE.

En formulant une demande d'adhésion à la Communauté, le gouvernement turc était conscient qu'il s'engageait dans «un chemin long et étroit». Il voulait consolider ce choix politique et

l'intégration économique du pays par la fixation d'échéances, même lointaines, précisant le début des négociations d'adhésion, celles-ci pouvant durer des années et comporter l'établissement de périodes transitoires pour les domaines d'intégration difficile, comme ce fut le cas pour les trois derniers membres méditerranéens de la Communauté. Ses motifs étaient à la fois idéalistes (la vocation européenne de la Turquie) et réalistes (l'interdépendance économique et politique avec la Communauté). L'appartenance de la Turquie en Europe, les considérations politiques et économiques sur l'importance et les difficultés de l'intégration de ce pays à la Communauté et le processus de la construction politique européenne fondent tant la démarche turque en vue de son adhésion que l'avis de la Commission sur celle-ci.

En effet, quand on compare les arguments qui ont fondé la décision de la Turquie de devenir un membre associé de la Communauté en 1959 avec les motivations de sa demande d'adhésion de 1987, on observe une continuité d'analyse et de vision politiques. Sur le plan des relations économiques, la considération déterminante est que plus 50 % des échanges commerciaux de la Turquie se font avec les pays de la Communauté et que ces derniers sont le premier investisseur en Turquie. Sur le plan politique, la Turquie a abordé le parlementarisme à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, même si celui-ci a connu beaucoup d'interruption et de défaillances. Dans ce sens, la participation à la construction politique européenne est perçue comme le corollaire du développement de la démocratie à l'intérieur. A ce la s'ajoutait, dans les années quatre-vingt, l'idée qu'une intégration politique poussée en Europe créait des barrages socio-politiques naturels au développement des extrémismes et des intégrismes. Toutefois, on n'espérait guère que le dynamisme économique et la restauration démocratique avaient atteint un stade suffisant pour obtenir que la Commission recommande d'entamer rapidement une négociation d'adhésion.

De fait, la Commission rendit un avis qui ne disait explicitement ni oui ni non. Accompagné d'une étude sur « la structure et l'évolution de l'économie turque » par comparaison avec les obligations découlant d'une adhésion, l'avis comportait une affirmation explicite, une conclusion fondée sur de arguments principaux et une série de propositions pour l'avenir des relations entre la Communauté européenne et la Turquie.

L'affirmation explicite était celle de « l'éligibilité de la Turquie à devenir membre de la Communauté ». Bien que cette question semblât avoir déjà été tranchée par l'accord d'Ankara, certains ont jugé qu'il fallait réaffirmer cette appartenance de la Turquie à l'Europe et la légitimité de sa demande d'adhésion. Le Conseil européen de Copenhague de juin 1993 reprit cette affirmation.

Toutefois, la Commission concluait qu'il ne fallait pas fixer d'échéance pour le début des négociations d'adhésion, pour deux raisons, l'une liée au processus d'approfondissement de l'intégration européenne dans une Europe en pleine mutation, l'autre contexte économique et politique turc, jugé impossible à mettre rapidement en conformité avec les contraintes de l'adhésion. Rappelant la complexité des défis que pose le fait que l'achèvement du marché unique doive s'accompagner de « progrès importants vers une union économique et monétaire mais aussi vers l'Union européenne » et soulignant la nécessité d'une « réflexion politique approfondie sur l'architecture de la grande Europe », la Commission estimait qu'il ne serait pas sage d'envisager de nouvelles négociations d'adhésion avant 1993 au plutôt, sauf circonstances exceptionnelles (Allemagne de l'Est). D'autre part, la commission mettait l'accent sur les déséquilibres macro-économique de la Turquie, comme son inflation de plus de 50% et ses disparités régionales et sociales. L'étude annexe, effectuée entre 1987 et 1989, justifiait les doutes de la capacité de la Turquie à assumer dans un délai prévisible l'ensemble des obligations et des contraintes découlent du

traité de Rome, de l'Acte unique européen et l'objectif d'Union économique et monétaire. De plus, selon la Commission, la candidature turque était affectée par des données politiques telles que la persistance de certains problèmes de droits de l'homme et la question de Chypre.

Restait une question à résoudre, au moins à moyen terme : « Que faire du dossier turc ? ». Soulignant l'expansion économique de la Turquie et l'importance stratégique de sa position géopolitique pour l'Europe, la Commission recommandait la relance de l'association par un ensemble de mesures dont le succès et l'esprit dans lequel elles seront mises en œuvre témoigneront de la volonté des deux partenaires de construire leur avenir commun. Ces mesures, qui devaient créer une nouvelle dynamique d'association, porteraient sur quatre domaines : l'achèvement de l'union douanière, la reprise et l'intensification de la coopération financière, la promotion de la coopération industrielle et technologique, l'approfondissement des liens politiques et culturels.

Les chefs de gouvernement de la Communauté réunis à Lisbonne en juin 1992 déclaraient que, « dans la situation politique qui prévaut actuellement en Europe, le rôle de la Turquie revêt la plus grande importance et qu'il y a tout lieu d'intensifier la coopération et de développer les relations avec elle, conformément à la perspective définie dans l'accord d'association de 1963, notamment par un dialogue au plus haut niveau ». La volonté politique du gouvernement de Tansu Ciller étant aussi très ferme, l'objectif de l'achèvement de l'union douanière avant la fin de 1995 fut formellement confirmée par les deux parties qui travaillèrent aux modalités pratiques. Le régime sur lequel elles se sont mises d'accord comporte trois volets économique, politique et financier qui font de la Turquie le pays tiers le plus proche du statut de membre à part entière et sont susceptibles de relancer une dynamique d'intégration.

Le volet économique est fondé sur la libre circulation des produits industriels et l'harmonisation par la Turquie de ses politiques et législations avec celles de Communauté dans plusieurs domaines : la politique commerciale extérieure, la politique de la concurrence (notamment le régime de propriété industrielle et intellectuelle, les aides publiques, la réglementation des fusions et acquisitions, la protection des consommateurs), la politique d'environnement et la politique agricole. Des plus, de nouveaux domaines de coopération sont prévus permettant la participation de la Turquie au programme de réseaux trans-européens pour les projets d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications, son inclusion dans la politique méditerranéenne rénovée et l'étude des possibilités d'initiatives communes en matière d'aide aux anciennes républiques soviétiques.

Sur le plan politique, des mécanismes de coopération ont été élaborés. Ils prévoient Commission de la communauté, l'intensification des réunions au niveau ministériel dans le cadre du turc et rencontre entre le premier ministre les présidents du conseil et de Conseil d'association, ou entre la Turquie et la présidence tournante (au moins un rencontre par semestre). En outre, des réunions de hauts fonctionnaires, des réunions ad hoc sur des questions régionales spécifiques et l'utilisation compétente des voies diplomatiques existantes, y compris dans le cadre des Nations unies et de l'OSCE sont envisagées.

Enfin, l'accord sur l'union douanière est appuyé par un engagement d'assistance financière de la part de la Union européenne, dans la limite de 375 millions d'écus sur cinq ans. Il s'agit de compenser les déséquilibres macro-économiques qui risquent de se produire par suite d'une augmentation brutale des importations en provenance de l'Union européenne frappant les industries turques les moins compétitives.

L'Union européenne s'est rapidement rendue compte que l'union douanière pouvait lui apporter beaucoup sur le plan de sa compétitivité économique internationale et la conquête de nouveaux marchés. La Turquie ne représente pas seulement un marché en pleine croissance de soixante millions d'habitants, mais aussi une excellente base régionale pour des opérations économiques en direction d'autres économies émergentes et de nouvelles ressources énergétiques. L'accord d'union douanière dotera la Turquie d'une qualité rare chez d'autres partenaires de l'Union : un ordre juridique en harmonie avec l'acquis communautaire dans le domaine économique.

Si la réunion du Conseil d'association du 19 décembre 1994 qui devait entériner l'accord d'union douanière, a buté sur le veto de la Grèce, la situation s'est débloquée à la suite de très fortes pressions sur Athènes de la part des autres Etats membres et le 16 mars 1994, le Conseil d'association décidait que l'union douanière prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Il restait à obtenir de la ratification du Parlement européen.

En effet, bien que l'union douanière, étape prévue dans l'accord d'association, ne constitue pas formellement un nouvel engagement international de l'UE, les nouvelles compétences du Parlement européen en matière de relations extérieures qui lui sont conférées par le traité de Maastricht et estimant que la décision en question, par ses dimensions politiques et financières, dépassait le cadre de l'accord d'association, a revendiqué et obtenu du Conseil des ministres que la décision du 6 mars lui soit soumise. Et il a majoritairement réaffirmé que l'union douanière avec la Turquie ne serait possible qu'à condition que celle-ci élimine de sa législation des dispositions qui créent de fait un délit d'opinion en ouvrant très largement le spectre des activités susceptibles de poursuites pour « propagande séparatiste » et à condition qu'elle trouve une solution démocratique à la question kurde. Deux visions contradictoires sur l'avenir des relations de l'Europe avec la Turquie se faisaient face : d'une part, une majorité du Parlement européen posait le comblement du déficit démocratique comme condition préalable au passage à l'union douanière, d'autre part, une minorité parlementaire ainsi que la Commission et le Conseil des ministres (à l'exception de la Grèce) voyaient dans l'union douanière la possibilité de renforcer, en Turquie, des dynamiques économiques et politiques pro-européenne et démocratique. Les tenants de cette dernière approche soulignaient qu'une crise entre l'Union européenne et la Turquie ferait perdre de leur crédibilité, sur le plan intérieur, aux forces pro-européennes, au profit des courants islamistes, ultra-nationalistes eurosceptiques ou conservateurs. Entretemps, Ankara vivait une nouvelle période de blocage politique dans le processus de réformes politiques visant à renforcer le système démocratique. Notamment, la majorité des deux tiers requise pour modifier la Constitution impliquait de longues périodes de négociation entre les partis politiques. En pareilles circonstances, il est fréquent que les calculs électoraux tactiques l'emportent sur les principes et les stratégies à long terme, de part et d'autre.

## LA TURQUIE DANS LA NOUVELLE EUROPE

L'argument de la Commission fondé sur les risques de s'engager dans un processus d'élargissement à la veille bouleversement historique en Europe et en plein processus d'approfondissement de la Communauté a été justifié par les événements de 1989-1990. Au moment où la Commission rendait son avis sur la candidature turque (8 décembre 1989) l'Europe vivait la phase finale de la guerre froide. Depuis l'été 1989, avec la décision du sommet du G7, le 14 juillet à Paris, de confier à la Commission la tâche de coordonner l'aide à la Pologne et à la Hongrie et avec l'accord entre les Douze pour la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), la Communauté était au cœur de la problématique de la nouvelle architecture européenne. Ces programmes d'aide, qui couvrent actuellement tous les pays de l'Europe centrale et orientale, sont soutenues par les vingt quatre pays de l'OCDE dont la Turquie.

Dés 1990, la Communauté s'engageait dans un nouveau processus d'approfondissement afin de se doter de compétences et de structures institutionnelles lui permettant d'assumer son leadership dans le nouvel ordre européen. Le traité de Maastricht représente un statu qualitatif considérable pour l'intégration européenne. La Turquie se trouvait face à un partenaire très différente de la CEE à six des années soixante.

Dans le paysage de l'après guerre froide, la Turquie apparaissait, en dépit des progrès de ses relations économiques avec la Communauté, presque en dehors des architectures envisagées à Bruxelles sur la venir de l'Europe. Dans les cercles concentriques autour d'une Communauté engagée dans un processus d'union économique et politique, la Turquie ne trouvait place ni dans l'Espace économique européen avec l'AELE, ni parmi les pays de l'Europe centrale et orientale qu'on voulait associer dans un nouvel esprit. Avec la fin du monde bipolaire, elle semblait perdre de son importance stratégique au sein de l'Alliance atlantique, alors que la priorité pour la Communauté était maintenant d'ancrer définitivement à l'Occident une Europe centrale longtemps « kidnappée » par le communisme. Pourtant, l'évolution rapide du contexte politique internationale vint démentir cette marginalisation :

La guerre du Golfe, le déblocage des négociations israëlo - arabes et l'accession à l'indépendance des anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale et Caucase sont très vite venus rendre à la Turquie une importance stratégique centrale.

Quand, au printemps 1991, la Turquie dut ouvrir ses frontières, en quelques jours, à plus de 400 000 réfugiés kurdes d'Irak qui fuyaient devant l'armée irakienne, une coordination étroite s'établit avec la communauté afin d'organiser un accueil difficile une région montagneuse et périphérique à tous égards. La Turquie accueillait déjà 80 000 réfugiés qui avaient fui les attaques par armes chimiques de Saddam Husein en 1988, à une époque où les Etats- Unis et l'Etats membres de la communauté européenne se gardaient bien de prendre position contre l'Irak. Une force multinationale sous commandement américaine se déploya donc sur le sol turc dans le cadre de l'opération « provide comfort ».

Néanmoins, quelques années après la fin de la guerre du Golfe, la Turquie s'aperçoit qu'elle en est l'une des perdantes : son économie souffre de l'interruption, par suite de l'embargo imposé à l'Irak, du commerce transfrontalier. Ses oléoducs, qui transportaient le pétrole du Golfe à ses ports méditerranéens, ne lui rapportent plus rien. Sur le plan politique, la rupture sur les équilibres économiques du Sud Est du pays, à laquelle s'ajoutent l'afflux d'immigrés kurdes irakiens et le vide

d'autorité politique en Irak du Nord, qui laisse le champ libre à l'installation de camps terroristes visant la Turquie, n'ont fait qu'aggraver la question kurde. D'où les opérations militaires conduites par la Turquie dans le nord de l'Irak, notamment en 1995.

Cependant, Ankara cherche à jouer un rôle dans le processus de paix au Moyen- Orient, essayant de mettre à profit ses bonnes relations à la fois avec Israël et avec les autorités palestiniennes. Son initiative « De l'eau pour la paix » prend place dans ce cadre : il s'agit de garanties que la Turquie a données à l'Irak et à la Syrie, inquiets de la diminution du débit de l'Euphrate et du Tigre qui doit résulter du projet de développement de l'Anatoli du Sud- Est. La Turquie propose la construction d'un grand réseau d'approvisionnement d'eau reliant tous les de la région, y compris Israël, suscitant ainsi une convergence d'intérêts dans un domaine stratégiquement crucial.

Toujours dans le cadre des initiatives de coopération régionale, la Turquie a été le promoteur de la zone de coopération économique de la mer Noire (Russie, Ukraine, Géorgie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Roumanie, Bulgarie, Grèce, Albanie, et Turquie). La déclaration du Bosphore, signée le 25 juin 1992 à Istanbul par les onze chefs d'Etat et de gouvernement de ces pays, soulignant que ceux- ci « apportent une contribution important et créative à la nouvelle architecture européenne ». Ces pays envisagent la mis en œuvre de projets transnationaux dans le secteur des transports, de l'énergie, des télécommunications et de l'environnement. Ils visent à l'établissement d'une zone de libre- échange afin de stimuler l'activité économique et de favoriser leur intégration dans les économies européenne et mondiale. Un secrétariat permanent a été créé et installé à Istanbul, un banque de développement régional à Salonique en Grèce. La stratégie turc dans cette affaire est de s'appuyer sur l'existence d'intérêts communs (voire de la multiplier) pour atténuer, et peut- être surmonter, les tensions politiques bilatérales souvent très fortes entre les différents partenaires.

Certes, le problème le plus difficile pour la Turquie dans la région de la mer Noire est ce lui de conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan à propos de la souveraineté dans la région du Haut- Karabakh, notamment depuis l'occupation d'une parti importante du territoire de l'Azerbaïdjan par l'Arménie en violation des principes des Nation unis et de l'OSCE.

L'exploitation des sources d'énergie de la région de la mer Caspienne, particulièrement le pétrole du Kazakhstan et ce lui de l'Azerbaïdjan et le gaz naturel du Turkménistan, leur transport et leur commercialisation, les enjeux de l'approvisionnement énergétique à long terme des marches occidentaux constituent un nouveau dossier de politique internationale particulièrement délicat. On y voit ressurgir la rivalité historique entre la Russie et la Turquie, malgré un tissu de plus en plus serré d'investissement turc en Russie.

Sur les territoires de l'ancienne URSS, les contrats d'exploitation pétrolière ont en général été accordés à des consortiums internationaux dominés par les entreprises américains, mais aussi britanniques, françaises ou italiennes, souvent avec une participation russe et turque. Ce partage de l'exploitation une fois opérées, la question s'est rapidement posée du trajet des oléoducs.

Le passage des oléoducs par le sol d'un pays à cependant des avantages économiques et politiques importants. La Turquie cherche à promouvoir un tracé, le plus économique selon elle, qui traversait l'Anatolie pour déboucher dans ses ports méditerranéens, utilisant ainsi des infrastructures

modernes qui existent déjà en grande partie. Le principal problème de ces projets est que la traversée du Caucase passe nécessairement par des zones d'instabilité politique : soit la Géorgie soit l'Arménie et l'Azerbaïdjan, toute traversée du territoire iranien étant absolument exclue par les Etats Unis. La Turquie avance donc l'argument que les oléoducs, en tant que générateurs d'intérêts économiques communs, peuvent devenir un catalyseur de paix dans la région. De son côté, la Russie, qui cherche à sauver quelque chose de son hégémonie régionale, insiste pour son tracé à travers le territoire russe, y compris une partie de la Tchétchénie, avec un débouché en mer Noire. L'intention officiellement déclarée par la Turquie est de ne pas permettre l'usage de ses détroits, notamment le Bosphore qui traverse la métropole d'Istanbul, pour le transport de quantités énormes de pétrole, en raison de contraintes écologiques et de sécurité évidentes. Face à ce refus, Moscou a avancé un projet qui introduit dans le jeu ses alliées orthodoxes des Balkans, la Bulgarie et la Grèce, d'où un second réseau d'oléoducs acheminera le pétrole vers la mer Egée. Loin d'être un dossier purement technique, la question du transport du pétrole de la Caspienne constitue pour le futur rôle eurasiatique de la Turquie un enjeu primordial. Un élément important de ce nouveau rôle est celui de ses relations avec les Etats dits turcophones.

L'effondrement de l'URSS à la fin de 1991 et la formation de républiques indépendantes émergeant de ses ruines représentent, en effet, un formidable défi pour la Turquie qui entretient des liens historiques et linguistiques avec cinq d'entre elles : le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Kirghizstan, le Turkménistan et l'Azerbaïdjan. Les langues de ces pays font partie de la famille turque. Au sein de la Fédération Russie, la république autonome du Tatarstan et de Bachkirie sont également turcophones. Ces pays, qui ont connu soixante dix ans d'économie planifiée sous l'autorité de Moscou, disposent des ressources naturelles très vastes et d'une population d'un niveau d'éducation relativement élevé. Ils sont actuellement membres de l'OSCE et Conseil de coopération de l'Atlantique nord (NACC) de l'OTAN. Le Kazakhstan, en tant que puissance nucléaire, fait parti des accords START. Depuis la fin de 1991, la Turquie se présente à ce pays comme modèle de développement fondé sur l'économie de marché, la démocratie parlementaire et la laïcité. Parallèlement à des relations diplomatiques très denses, des mécanismes modestes de commerciale, financière, technologique, administrative et culturelle ont été mise en place. Par exemple, on peut citer l'ouverture de 1,2 milliards de dollars d'aides, l'octroi de bourses pour dix mille étudiants, une assistance pour les reformes judiciaires et administratives ainsi que pour le passage à l'alphabet latin, la création de la chaîne de télévision Avrasya (Eurasie).

Mais la tâche d'intégration de ce pays au monde occidentale dépasse les moyens de la Turquie qui est confrontée, de plus, à diverses rivalités. Celle de l'Iran et de l'Arabie saoudite, tout d'abord : ces deux pays essayent de promouvoir leurs modèles respectifs fondés sur une conception politique de la religion. La Russie a naturellement conservé une influence considérable sur les destinées de ces pays. Le Japon, la Corée du sud et Chine y intéressent également : n'oublions pas qu'au nord ouest de la Chine vivent près de dix millions de turcophones. Dans ce contexte, l'Asie centrale est devenue un élément significatif des relations de la Turquie avec l'Union européenne. Différentes formes de partenariat entre les pays membres de l'UE et la Turquie au programme communautaire d'assistance technique à la CEI sont envisagées dans un cadre de coopération triangulaire.

Sur sa façade européenne, la Turquie touche au Balkans. Elle y présente depuis six cents ans. Le système politique ottoman accordait aux peuples de cette région une autonomie religieuse et linguistique en contrepartie de leur loyauté administrative vis à vis d'Istanbul. Au cours des siècles,

les mouvements migratoires, les mariages mixtes et les conversions religieuses ont donné naissance à des communautés turques ou musulmanes en différents points de la région. Dans chacun des Etats actuels de la péninsule vivent des communautés qui peu ou prou se sentent proches de la Turquie. En Bulgarie, en Albanie et Macédoine, elles constituent un facteur significatif de la vie parlementaire, en Grèce elle mène un combat politique afin de conserver leur identité ; en Serbie (Kosovo, Sandjak et Voïvodine ), elles sont victimes de la répression. En Turquie, plus de dix millions de citoyens (20 % de population totale) sont originaires des Balkans, dont un tiers de Bosnie : immigrés en Turquie après la guerre de 1914-1918 et surtout après la Seconde Guerre mondiale et parfaitement intégrée, ils ont conservé avec leur ancien pays des relations familiales ou autres. Cette dimension balkanique de l'histoire et de la société turque a trouvé son expression dans les initiatives diplomatiques d'Ankara visant à structurer la coopération économique et politique dans la région.

La guerre et le nettoyage ethnique en Bosnie et plus récemment en Kosovo provoquent une forte indignation populaire en Turquie et occupent une place privilégiée dans la politique étrangère turque. Dès le début de l'agression serbe, le gouvernement turc a avancé des propositions concrètes, comportant une intervention militaire limitée dans le cadre de l'OTAN et sous les auspices des Nations unies. Il intervient souvent pour rappeler à quel point cette situation représente un défi pour la nouvelle architecture européenne et pour les valeurs démocratiques. L'opinion est fort sensible aux attermoissements de l'UE, qu'elle attribue à l'indifférence au sort d'une population certes européenne, mais non chrétienne et dépourvue de pétrole.

Un autre dossier important de la politique européenne de la Turquie est celui de la sécurité. Membre de l'Alliance atlantique, elle s'efforce d'être partie prenante de la mise en place de la nouvelle défense européenne. Au demeurant -elle avait déjà, simultanément à sa demande d'adhésion à la communauté, présenté sa candidature à l'UEO. Dans la « Déclaration relative à l'Union de l'Europe occidentale » approuvée au conseil européen de Maastricht de décembre 1991, les neuf Etats membres de cette organisation ont invité les trois autres Etats membres de la communauté à y adhérer et les autres membres de l'OTAN à en devenir membres associés. A l'issue des pourparlers avec les pays concernés, le Conseil des ministres de l'UEO, réuni à Rome le 29 novembre 1992, a adopté le protocole d'adhésion de la Grèce et un document sur le statut de membre associé de la Norvège, de la Turquie et de l'Islande. Le Danemark et l'Irlande ont préféré le statut d'observateur. Il en est de même de la Suède, de l'Autriche et de la Finlande, les trois derniers membres de l'Union européenne ayant chacun sa tradition de neutralité propre.

## LES EMPECHEMENTS ET LES PROBLEMES MAJEURS

### *La question de l'image en Europe:*

Ce débat, ainsi que d'autres qui avaient précédé, ont mis en lumière les effets négatifs de l'image de la Turquie en Europe occidentale. On est frappé, à l'occasion de multiples enquêtes, par la méconnaissance dont souffre la Turquie de la part du grand public européen. Ainsi elle est souvent confondue avec les anciens pays musulmans colonisés ou perçus comme des pays monolithiques, voir totalitaire. Si le développement récent du tourisme a eu une influence positive, il demeure, selon l'expression d'André Fontaine, « un déficit d'image qui se traduit par un déficit d'affectation »

On décèle plusieurs facteurs à l'origine de cette image négative. Avant tout, il y a les poids de l'histoire ou plutôt de l'enseignement d'une histoire où les Turcs n'apparaissent que comme une menace militaire contre une Europe chrétienne. A cela s'ajoutent la transmission cinématographique d'une image hollywoodienne de la Turquie, plus arabe ou hindoue que turc, et l'attitude générale de l'opinion publique occidentale qui identifie la confession musulmane aux régimes antidémocratique en pays islam, qu'ils soient islamiste ou non. Mais un autre facteur, de plus en plus déterminant, est l'analyse subjective des problèmes politiques concernant la Turquie par les médias occidentaux. Par exemple, le problème kurde y est souvent évoqué de manière unilatérale, sans mentionner la violence meurtrière, du PKK, et son implication dans le commerce de la drogue et des armes, alors même que cette organisation terroriste est fermement condamnée par les autorités occidentales. Le terrorisme du PKK, soutenu par des pays voisins empoisonne le fonctionnement démocratique du régime et rend l'action diplomatique d'Ankara vulnérable aux critiques portant sur le non-respect des droits de l'homme. Les difficultés de la Turquie dans ses relations avec l'Union européenne sont donc engendrées à la fois par une incompréhension des réalités du pays de la part de ses interlocuteurs européens et par sa propre incapacité à résoudre tous ses problèmes "dans le respect des droits de l'homme."

Un aspect intéressant de l'image de la Turquie est liée au développement d'une importante communauté turque en Europe occidentale. Les deux tiers de cette communauté se trouvent sur le sol allemand, où elle représente près de deux millions de personnes. Mis à part la question de la libre circulation des travailleurs turcs (droit reconnu en théorie par la communauté sans que les décisions relatives à sa mise en œuvre soient jamais prises), les problèmes que pose la présence de cette communauté sont assez de ceux qui se posent en Turquie même à propos de l'immigration intérieure des régions rurales les plus pauvres vers les grandes villes : ce sont des difficultés d'intégration causées, d'une part, par la politisation de la religion comme moyen d'identification sociale et, d'autre part, par l'insuffisance des structures d'accueil.

Pourtant, cette population change. La plus importante des nouvelles tendances qui se font jour est l'apparition d'une classe d'entrepreneurs, qui opèrent dans des secteurs très variés. Il existe actuellement en Allemagne plus trente-cinq mille petites et moyennes entreprises exploitées par des Turcs qui ont créé plus de cent soixante-dix mille emplois. En Europe occidentale, ils disposent de journaux et de chaînes de télévision privées. On observe leur intégration croissante dans les milieux académiques, artistiques et politiques et leur tendance à acquérir la nationalité de leurs nouveaux pays. Surtout, les Turcs sont en train de devenir une véritable « minorité » en Allemagne. De son côté, la Turquie n'a compris que récemment l'importance des Turcs d'Europe occidentale dans ses relations avec l'UE et essaye de formuler des politiques tenant compte de leur existence. Elle les

encourage à acquérir la nationalité de leurs pays de résidence tout en modifiant sa loi électorale de manière à permettre leur participation aux scrutins en Turquie même. Son objectif principal est ce lui d'une communauté turque bien intégrée aux structures socio-économiques et à la vie politique de l'Europe occidentale, mais qui conserve des liens privilégiés avec son pays d'origine. Le développement des moyens de communication joue là un rôle déterminant : les grands quotidiens turcs sont imprimés simultanément en Allemagne, plusieurs chaînes de télévision turques y sont accessibles grâce au câble ou aux antennes paraboliques, les visites et activités culturelles et politiques se multiplient.

### ***Le clivage politique intérieure sur l'Europe :***

Dans la vie politique en Turquie, la vocation européenne rencontre un large consensus, à l'exception du Parti de la vertu (religieux conservateur) et des partis communistes marginaux. Les partis favorables à l'intégration européenne représentent environ 75% de l'électorat, ce qui garantit une certaine continuité indépendamment des alternances gouvernementales. Depuis Özal, on observe chez les partis centre droit (DYP de Tansu Ciller et ANAP de Mesut Yilmaz) une tendance avec le libéralisme économique et l'intégration européenne. De leur côté, les forces politiques de centre gauche (CHP et DSP MHP.), restées sceptiques vis à vis de l'intégration européenne jusqu'aux années quatre-vingt, considèrent désormais celle-ci comme une occasion historique d'amélioration de la démocratie et de la vie sociale turque.

On constate que le clivage politique sur la laïcité, entre partis laïques modérés (centre gauche et centre droit) et Parti de la vertu, recoupe le clivage sur l'Europe. Aux yeux du Parti de la vertu, l'Union européenne est un club chrétien qui animé de l'esprit de croisade, poursuit une politique impérialiste contre les peuples du Tiers monde. Selon lui, l'Union n'a de démocratique que pour elle-même et ne veut pas d'un pays musulman en son sein. Au lieu de copier le modèle « hypocrite » de l'Occident, la Turquie devrait donc devenir un Etat islamique et mobiliser les forces musulmanes contre le capitalisme occidental. Or cette approche anti-occidentale est parfois partagée par certaines couches de l'appareil d'Etat et de la société nullement islamistes, mais au contraire animée de sentiments nationalistes. C'est dire que ces oppositions se nourrissent de tout ce qui manifeste, de la part des autorités ou des médias européens, une attitude hostile vis à vis de la Turquie. Au contraire, les positions pro-européennes des forces républicaines de centre gauche et de centre droit s'en trouvent affaiblies.

Quant aux syndicats, ils sont également favorables à la dynamique de l'intégration européenne. Les trois grandes confédérations syndicales, le Turk-is, le Hak-is et le DISK, n'ont pas de liens organiques avec les partis politiques et sont membres de la confédération européenne des Syndicats (CES). Le coût de la main-d'œuvre turque est plus bas de ce lui de la communauté, mais la Turquie n'est pas pour autant un paradis social pour les employeurs, contrairement à la plupart des nouveaux pays industrialisés. Les conventions du Bureau international du Travail (BIT) sont approuvées par le Parlement. La législation du travail et les dispositifs de concertation sociale se développent sous l'impulsion des organisations syndicales. L'intégration à la communauté, aux yeux du monde travail, signifie l'accès à l'acquis communautaire et au processus de formation d'une Europe sociale. Cette perspective représente un nivellement vers le haut considérable des relations et des conditions de travail en Turquie.

### **Les problèmes économiques :**

Après des hésitations qui ont culminé en 1978, suit à l'ajournement du calendrier de l'union douanière par le gouvernement d'Ecevit, les années quatre-vingt ont été celles de la consolidation d'un large consensus politique et social sur la poursuite du projet initialement prévue par l'accord d'association (1963), qui envisage l'adhésion à part entière. La signature de l'accord d'union douanière est perçue par les Turcs comme une étape dans la voie d'une intégration européenne qui, tout en poursuivant l'approfondissement, semble ne pas exclure pour autant d'éventuels élargissements.

L'union douanière est l'un des défis majeurs que la Turquie va devoir relever en cette fin de siècle. Il s'agit de savoir si son économie est capable d'assumer les contraintes de compétitivité qui en découlent, en évitant des ajustements trop brutaux dont les coûts sociaux et politiques pourraient être fatals à sa stabilité non seulement économique, mais aussi politique. A en croire certaines études et enquêtes, il apparaît qu'à côté d'un certain nombre d'entreprises compétitives, il en existe bon nombre d'autres dont la viabilité dépendra des mesures d'accompagnement adoptées. Selon le rapport établi par les commissions d'experts de l'Office national de planification sur les conséquences d'une ouverture totale au reste du monde, qui porte sur 8000 produits de l'industrie manufacturière (hors agro- alimentaire), les entreprises ayant une compétitivité élevée assuraient, en 1986, 27,7% de la production et 38,52% des exportations de l'industrie manufacturière. Tandis que les parts de celles dont la compétitivité nécessite des mesures d'accompagnement s'élevaient à 39,9 de la production et 43,61% exportations de l'industrie manufacturière. Malgré tout, le rapport prône la poursuite du processus d'ouverture entamé au début des années quatre-vingt. Une enquête effectuée en 1995 par la chambre d'industrie d'Istanbul, portant sur un échantillon de 813 entreprises, donne des résultats similaires : 35,2% des petites entreprises, 47% des entreprises moyennes et 57,5% des grandes entreprises interrogées se déclaraient compétitives dans le cadre de l'union douanière. Ces observations montrent l'ampleur des risques de disparition d'entreprises en l'absence de mécanisme d'aide.

D'autres analyses qui s'inscrivent dans le cadre d'un raisonnement dynamique en tenant compte des interdépendances sectorielles, tout en confirmant les difficultés que rencontrera l'industrie turque attirent à l'attention sur les investissements nécessaires pour maintenir l'activité à un niveau socialement et politiquement tolérable. Or, comme le faisait remarquer l'avis de la commission sur la demande de l'adhésion du 18 décembre 1989, l'UE ne semble pas pour l'instant manifester son intention d'appuyer financièrement la réalisation des ajustements nécessaires pour éviter une éventuelle chute brutale des revenus. Si les industriels turcs revendiquent un soutien financier européen en contrepartie de l'union douanière, en se référant à ce qui a été accordé aux pays méditerranéens devenus membres, les opposants européens à l'intégration de la Turquie ne manquent pas d'établir un parallèle avec la crise qui a secoué le Mexique après son intégration à la Zone libre échange Nord- américaine, pour souligner le fardeau financier qu'entraînerait l'adhésion turque. L'ambiguïté de la situation tient à ce que la Turquie est le premier pays à réaliser l'union douanière avec l'UE sans devenir pour autant membre à part entière. En d'autres termes, elle assumera les contraintes d'une quasi- adhésion sans bénéficier pleinement des avantages qui en découlent et dont jouissent les autres pays méditerranéens devenus membres

L'évolution de l'économie turque depuis le tournant du début des années quatre- vingt présente à la fois des ruptures et des continuités. Si la réduction considérable de la participation directe de l'Etat aux activités productives constitue une rupture, les politiques budgétaires et

monétaires, contradictoires avec ce désengagement et qui continuent de perturber profondément la stabilité macro économique s'inscrivent dans la continuité. Les contraintes politiques, les nécessités du maintien de la cohésion sociale qui ont conduit les gouvernements successifs à accélérer le rythme de croissance rappellent les pressions que subissaient déjà les gouvernements démocratiques avant le changement de cap. Toutefois, quelque chose de nouveau s'est produit, puisque l'interdépendance entre cycles économiques et cycles politiques ne se manifeste plus comme avant : les mesures de stabilisation qui ont été prises pour réagir à la crise du début de 1994 se sont effectuées dans un cadre politique en voie de libéralisation. Quant à savoir si les choix budgétaires et monétaires qui ont mis en péril la stabilité macro- économique ont atteint leur objectif d'accélération de la croissance, rien n'est moins sûr ! Certains spécialistes estiment en effet que les différentes tentatives d'accélération de la croissance qui ont précédé les crises ont provoqué en fait un ralentissement de la croissance à long terme ; d'autres ne manquent pas de faire observer que la mise en œuvre de politiques de stabilisation qui auraient, en bonne orthodoxie, permis d'éviter les crises, auraient réduit tout autant, sinon plus, le rythme de croissance sur la longue période. En ce qui concerne le rôle accru accordé à l'initiative privée, en dépit de la continuité d'un comportement profondément ancré dans l'attitude du pouvoir et guère favorable à la consolidation d'une rationalité productive, une certaine autonomisation des entrepreneurs, amorcée dès les années soixante- dix, semble se poursuivre.

Le contexte international s'inscrit, par l'influence qu'il a exercée dans le choix de l'ouverture, en continuité avec le passé. Toutefois, la priorité donnée à la recherche de débouchés extérieurs et la disparition de la confrontation Est-Ouest ont engendré des modifications dans les orientations géo- économiques de la Turquie, sans toutefois constituer une rupture avec son projet d'intégration européenne. L'ouverture, qui a connu un succès rapide pendant les années quatre-vingt, fait apparaître une certaine continuité avec l'expansion des exportations autorisée par les capacités productives développées à l'époque de la substitution d'importations. Cependant, elle se trouve fragilisée par la faiblesse des structures productives, qui limite la marge de manœuvre en matière de compétitivité et qui illustre l'absence de vision dynamique de la place de l'économie turque dans la division internationale du travail. Si les ouvertures en direction du Moyens- Orient et des pays de l'Est ont permis d'atténuer les difficultés d'un ajustement rapide de l'appareil productif, la Turquie va devoir abandonner sa stratégie de compétitivité fondée sur les bas salaires, qui atteint ses limites, et concentrer ses efforts sur l'investissement et la productivité. Efforts d'autant plus nécessaires qu'elle soit désormais soumise aux contraintes de l'union douanière avec l'UE, même si, sur le plan strictement économique, ses chances devenir un jour membre à part entière dépendent essentiellement des formes que prendra l'intégration européenne.

Pour en revenir à une appréciation plus générale, l'expérience des quatre-vingt-dix fait apparaître que vitalité et instabilité sont les deux frères jumeaux qui caractérisent l'économie turque. Avec son dynamisme et son caractère inconstant, l'économie turque offre l'image d'un adolescent en crise de croissance. Si ses performances n'atteignent pas celles des nouveaux pays industrialisés du Sud- Est asiatique, elle demeure un pôle de croissance au sein d'une région troublée, sans toutefois que son potentiel économique lui permette de conduire une politique extérieure ambitieuse.

### ***Les relations turco-grecques :***

Reste que le dossier de politique internationale le plus important pour les rapports turco – européens est naturellement ce lui de contentieux qui oppose la Turquie à un membre de l'UE, la

Grèce. En effet, forte du pouvoir de veto relativement étendu dont chaque Etat membre dispose en matière de relation extérieure de l'Union, la Grèce s'oppose le plus souvent (et systématiquement pour ce qui est de la dimension financière de l'association) à ce qui peut resserrer les liens de l'UE avec la Turquie. Les litiges gréco-turc en mer Egée et à Chypre constituent là des facteurs de blocage quasi permanents.

### ***La question de Chypre :***

La partie de nord Chypre est sous le contrôle de l'armée turque depuis que celle-ci est intervenue en 1974 en riposte à un coup d'Etat à Nicosie, mené par les extrémistes grecs avec l'appui du régime des colonels d'Athènes. Tant que la question chypriote ne sera pas convenablement résolue, la Turquie se heurtera au veto de la Grèce, dont les gouvernements sont soumis à une forte pression nationaliste de la part de l'opposition et de l'opinion publique sur le dossier de politique extérieure. En Turquie, le nationalisme se traduit peu par une attitude anti-grecque, car l'opinion publique voit plutôt le danger du côté des régimes antidémocratiques arabes et iraniens. Néanmoins, il existe un consensus national sur le refus d'abandonner la communauté chypriote turque à son sort, avec le risque qu'elle subisse de nouvelles agressions comme ce fut le cas entre 1963 et 1974, et cela en dépit du fait que l'affaire chypriote bloque la pression des relations avec l'Union européenne. L'«effet Bosnie» renforce encore ce sentiment : l'opinion a l'impression que, sans la présence de l'armée turque à Chypre, la communauté turque y serait massacrée par les extrémistes grecs sous le regard impuissant de la communauté internationale. C'est pourquoi, quoi qu'il lui en coûte sur le terrain économique et politique, la Turquie ne pourra sans doute pas accepter de solution qui ne tienne pas compte de la revendication des Chypriotes turcs : statut d'égalité constitutionnelle et autonomie renforcée. La promesse de l'Union européenne d'ouvrir des négociations d'adhésion avec Chypre six mois après la fin de la Conférence intergouvernementale de 1996 peut aussi bien conduire à une solution de la question qu'entamer un processus de division officielle de l'île.

Les périodes de tension et de crise à Chypre ont généralement coïncidé avec les atteintes portant à remettre en cause cet équilibre, fruit d'une négociation méticuleuse. Les massacres et développements intervenus en 1963, 1967 et en 1974 démontrent clairement cet état de fait. Durant les trois dernières années, la Turquie assiste aux tentatives grecques et chypriotes-grecques allant toujours dans le même sens, à savoir la remise en cause de l'équilibre initial. En effet, depuis cette période, la Grèce et l'Administration chypriote grecque ont donné la priorité à la mise en œuvre d'une doctrine militaire commune et à la question de l'adhésion de Chypre-sud à l'Union européenne.

La récente crise de missile S-300 devrait être évaluée dans cette perspective. Personne ne pourrait prendre au sérieux la soi-disant nature défensive de ces missiles russes, si l'on considère leur rayon d'action et leur aptitude à lancer des têtes de missiles chimiques et bactériologiques. Aucun pays ne peut rester indifférent contre une menace potentielle à sa sécurité. La Turquie prendra toutes les mesures nécessaires afin de protéger son territoire et la sécurité du peuple chypriote turc. Elle continue d'exercer une pression à cet effet et elle appelle les parties tierces à faire de même. Elle s'opposera fermement à toute tentative qui viserait à utiliser la question des missiles comme un instrument de négociation.

La présence accrue de la Russie est un nouveau facteur qui complique davantage la situation dans la région. Les opérations de blanchiment d'argent très étendues à Chypre-sud ainsi que l'achat d'armes lourdes ont conduit à une présence russe considérable à Chypre. Les nouveaux

missiles vont très ouvertement créer de nouvelles opportunités pour la Russie en vue de renforcer son implication dans la région.

Lors de la visite à Ankara, le 20 janvier 1997, de Monsieur Denktas, des consultations intenses ont eu lieu entre les autorités turques et chypriotes turques. La déclaration qui a été signée au niveau présidentiel met en exergue les points suivants :

Dans le cadre du système de garantie de 1960, la Turquie ne permet pas que la sécurité des Chypriotes turcs soit mise en danger

La Turquie prendra des mesures militaires et politiques réciproques afin de contrecarrer les tentatives grecques et chypriotes grecques visant à remettre en cause l'équilibre entre la Turquie et la Grèce.

Toute tentative visant à modifier les Traités de Garantie et d'Alliance sera considérée par la Turquie comme étant une violation flagrante du « state of affairs » de 1960. Le commencement des négociations d'adhésion entre l'Administration chypriote grecque et des paramètres pour une solution qui ont émergé durant le processus de négociations.

Les événements qui ont lieu en 1963 et 1974 ont prouvé la pertinence et la nécessité du système garant de 1960. La poursuite de ce système ne doit pas être vue comme un luxe dont on pourrait se passer ou que l'on pourrait diluer dans une solution future. La Turquie n'est pas prête à modifier, à diluer ou à laisser de côté les Traités de Garantie et d'alliance qui sont toujours en vigueur. Dans ce contexte, nous nous opposerons au déploiement d'une force multinationale sur l'île. La demande d'adhésion de l'Administration chypriote grecque est illégale et unilatérale, car cette dernière n'a pas l'autorité juridique pour faire une telle demande au nom de l'ensemble du Chypre. D'autre part, les Traités de 1959 et de 1960 concernant Chypre excluent, sans équivoque, l'adhésion de la Chypre à toute union politique et économique dans laquelle la Grèce et la Turquie ne seraient pas toutes deux membres. L'adhésion de Chypre à l'UE ne pourra être question qu'après qu'une solution définitive sera trouvée et seulement simultanément avec l'adhésion de la Turquie. C'est là, la seule option viable et conforme au droit international. La Turquie est déterminée à garder intacts ses droits et obligations émanant des Traités de 1960 et de préserver l'équilibre établi, vis à vis de Chypre. L'ouverture des négociations entre l'UE et la Partie chypriote grecque signalera la fin de tout processus de négociation et rendra insignifiant les paramètres pour une solution négociée.

La question chypriote ne peut pas être résolue uniquement par la bonne volonté et les contributions constructives de la Turquie et de la Partie chypriote turque. On est convaincu que la Grèce est déterminée à bloquer, même les perspectives les plus modestes à Chypre afin de manipuler cette question de manière à faire obstacle aux relations turco-européennes. Ni la Turquie, ni la Partie chypriote turque n'ont créé la question chypriote. Malgré ce fait, il est quelque peu ironique que la Partie chypriote turque soit la victime de ce conflit depuis 1963. Les Chypriotes turcs souffrent d'un embargo inhumain, et il est triste que les pays membres de l'UE prennent le devant pour ce faire. Cette pratique inacceptable doit arriver à un terme. Les Chypriotes turcs doivent être traités en tant que partie égale, du moins si l'objectif est vraiment de trouver une solution à la question. On croit que la raison essentielle qui fait que la question chypriote ne soit pas résolue jusqu'à présent provient notamment de l'incompréhension de ce qui est possible et impossible dans cette voie. La question chypriote ne peut être résolue que dans les limites de ce qui est possible. Il n'y a pas sur l'île une « nation chypriote ». Deux communautés dont les origines

ethniques, leurs cultures, leurs langues, leurs aspirations nationales sont totalement différentes vivent sur l'île et ces différences sont bien plus nombreuses et profondes en comparaison à la situation existante en Bosnie et en Kosovo. Les propos tenus par le Ministre grec de l'Education et des Affaires religieuses, Monsieur Arsenis, dans un entretien qu'il a accordé au quotidien Fileleftheros, sont révélateurs de l'attitude négative de la partie grecque. Monsieur Arsenis a en effet souligné qu'une fédération bi-communautaire était impossible, que les Chypriotes turcs pouvaient au mieux bénéficier des droits des minorités et que l'objectif était d'avoir deux Etats helléniques au sein de l'Union européenne. Ces considérations sont celles d'une personnalité importante du gouvernement grec et ils doivent être dûment répertoriés, car elles montrent clairement la direction prise depuis fort longtemps.

Comment aboutir à une solution fédérale bi-communautaire, bi-zonale, basée sur l'égalité politique des communautés, alors que la partie grecque et chypriote grecque refusant de reconnaître l'égalité politique entre les deux communautés n'ont pour seule stratégie que l'intransigeance. Comment établir la confiance entre les deux communautés alors que la provocation devient le maître mot à Chypre sud ?

### **Problèmes égéens**

Les questions bilatérales en Egée entre la Turquie et la Grèce, peuvent être résumés comme suit :

- Les largeurs des eaux territoriales,*
- La délimitation du plateau continental*
- La militarisation des îles de l'Egée de l'Est, contrairement aux dispositions des accords internationaux,*
- Les problèmes relatifs à l'espace aérien*
- Les îles , îlots et rochers de la mer Egée non cédé à la Grèce par des traités internationaux,*
- Absence de tout accord conclu avec la Grèce pour déterminer les frontières maritimes*
- Plusieurs problèmes au sein de l'OTAN au sujet du commandement et du contrôle en mer Egée.*

L'Egée est une mer demi-fermée, située entre la Turquie et la Grèce continentale. Elle est couverte de milliers d'îles et de rochers. Actuellement, la Turquie et la Grèce ont chacune des eaux territoriales larges de 6 milles marins en Egée. La Turquie et la Grèce de même que les pays tiers, sont ainsi privés d'utiliser librement presque la moitié de cette mer et son espace aérien, en tant que haute mer et espace aérien international. Sous les eaux territoriales de 6 milles marins actuels, la Grèce détient approximativement 43,5% de la mer Egée et la Turquie, 7,5%. Les 49% restent est la haute mer.

Mais la Grèce ne se contente pas de sa partie et elle réclame élargir ses eaux territoriales des dix milles actuels aux douze milles prévus par la convention de Montego Bay (1982) A la suite de cette extension, la Turquie, ni aucun autre pays ne pourra bénéficier de haute mer en Egée à des fins économiques, militaires, de navigation ou autres. Seule la Grèce profitera approximativement de 30% d'un élargissement des eaux territoriales en mer Egée, et ce, au détriment de la Turquie en particulier et la communauté internationale en générale, En effet, au cas où les eaux territoriales

seraient élargies à 12 miles marins, comme le souhaite la Grèce, la superficie des eaux territoriales grecques en Egée passera de 43,5% à 71,5%, alors que celle de la Turquie n'augmentera que de 1,2% et passera de 7,5% à 8,7%. Par conséquent, la région de la haute mer serait radicalement réduite de 49% à 19,7%. Par ailleurs, à cause des cercles d'eaux qui entoureront les îles grecques dispersées en Egée, cette région de haute mer serait morcelée.

En résumé, La Grèce annexera plus de 30% de l'Egée à son territoire et une telle expansion permettra à ce pays de contrôler directement presque les  $\frac{3}{4}$  de toute la mer Egée. Les points d'accès actuels des côtes Ouest de la Turquie à la haute mer seront réduits dans n'importe quel cas d'élargissement. Même Izmir, le second port le plus large du pays, sera coupé de la haute mer. Les routes maritimes de l'Egée à la Méditerranée passeront également par les eaux territoriales grecques. La Turquie ne pourra pas pénétrer dans la haute mer sans passer par les régions sous souveraineté et juridiction grecques. Même si le droit international garantit le droit de "passage innocent", la Grèce serait en mesure de créer des difficultés, comme on en a eu l'expérience pour d'autres sujets tel que l'espace aérien de l'Egée, pour empêcher ce passage. Elle pourrait aussi essayer de déterminer, de guider ou de restreindre les routes maritimes que la Marine turque "mais aussi les autres pays comme la France, USA, la Russie" empreinte tout en utilisant le droit d'accès à la haute mer. Le moindre élargissement par la Grèce des eaux territoriales au-delà de 6 miles marins en Egée signifiera pour la communauté maritime internationale la fermeture de la haute mer égéenne à la liberté de passage. Une telle action en Egée qui est une mer particulière, sera également contraire à la pratique judiciaire internationale comme démontré par les cas de pêche en 1951 Royaume-Uni, Norvège, 1978 Royaume-Uni et Islande, République Fédérale d'Allemagne.

A cause de la restriction de la haute mer, la Turquie ne pourra exécuter aucune préparation et exercice militaire en Egée. Comme il ne restera pratiquement plus de région maritime et d'espace aérien international, elle perdra la capacité et la flexibilité d'organiser la défense de ses côtes. Pour entrer en Egée et passer de l'Egée à la Méditerranée, la marine turque sera obligée de traverser les eaux territoriales grecques. L'Egée sera également fermée aux avions militaires. Les vols sur l'Egée ne seront plus possibles et les vols sur la Méditerranée seront tributaires de la permission grecque que la Grèce refuse d'accorder avec persistance depuis 1993 même pour les missions des Alliés de l'OTAN. De plus, au-delà de sa mer territoriale, la Turquie ne sera pas à même d'engager des activités, telles que des recherches scientifiques, la pêche, la plongée pour les éponges, sans approbation de la Grèce. Ainsi la Grèce aura réalisée son désir de faire de la mer Egée une mer grecque sans entrer en négociations avec la Turquie pour ce qui concerne les questions de délimitation en mer Egée. Comme il a été dit clairement en plusieurs occasions, cette ligne de conduite n'est pas acceptable pour la Turquie.

Contrairement à ce que la Grèce prétend et tout en sachant qu'aucune frontière maritime n'existe entre les deux pays, une extension unilatérale des eaux territoriales va aussi à l'encontre des dispositions de la Convention du Droit de la Mer des Nations Unies de 1982. Selon l'article 3 de cette convention, la limite de 12 miles marins envisagés n'est ni obligatoire ni une limite à appliquer systématiquement. C'est la largeur maximale qui puisse être appliquée si la condition ci-dessous le permet :

*Les Etats, les parties doivent exercer les droits, les juridictions et les libertés reconnus par cette Convention de manière à ce qu'ils ne constituent pas un abus de droit.*

Or, l'extension des eaux territoriales par la Grèce au-delà de 6miles marins, en totale méconnaissance des caractéristiques particulières de l'Egée et des droits historiques que chaque Etat côtier a sur elle, de façon à priver la Turquie de ses droits vitaux et légitimes, constituerait clairement et sans équivoque un abus de droit. La Turquie a très longs temps prônés que toute acquisition de nouvelle région maritime en Egée (eaux territoriales, zone économique, zone contiguë, zone de pêche etc.) devait être juste, équitable, et basée sur le consentement mutuel de la Turquie et la Grèce. La limite de 6 miles est un facteur clé établissement un équilibre très délicat des droits historiques et des intérêts entre la Turquie et la Grèce en Egée. Toute extension au-delà de 6miles marins ébranlera sérieusement les intérêts vitaux de la Turquie.

C'est pourquoi, toute action unilatérale visant un élargissement des régions de juridiction maritime dans cette mer ne pourrait être autorisée pour les raisons précitées. En fait, la Turquie et la Grèce se sont engagées elles- mêmes ensemble par la déclaration de Madrid de 1997 à s'abstenir d'actes unilatéraux en Egée. Il est erroné de mentionner que la déclaration de Madrid est un guide pour la Turquie et la Grèce qui se doit d'être respecté sans réserver par les deux pays. L'adhésion aux principes inclus dans la déclaration de Madrid du 8 juillet 1997et, en particulier l'engagement à la largeur actuelle des eaux territoriales qui constitue le cœur de tous les problèmes égéens, auront sans aucun doute un impact positif dans la résolution de ces problèmes.

L'autre problème marquant entre la Turquie et la Grèce est ce lui du plateau continental. Après des recherches scientifiques entreprises par la Turquie en 1976, la Grèce a adressé un communiqué au Président du Conseil de Sécurité en demandant que le Conseil se réunisse d'urgence en assemblée générale se basant sur le motif que « suite aux récentes et flagrantes violations répétées par la Turquie aux droits cde souveraineté de la Grèce quant au plateau continental en Egée, une situation dangereuse s'était créée et menaçait la paix et la sécurité internationales. Les même jours, par une candidature unilatérale, la Grèce a intenté un procès à la Cour Internationale de Justice contre la Turquie, au sujet d'un problème concernant la délimitation du plateau continental appartenant à la Grèce et à la Turquie en mer Egée. » Aussi, le même jour, la Grèce a déposé une requête pour des mesures intermédiaires de protection.

Le 25 août 1976, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 395,a appelé les parties « à reprendre des négociations directes au sujet de leur différend et à faire tout ce qui était en leur pouvoir afin que ces négociations aboutissent à des solutions mutuellement acceptables ». Le 11 septembre 1976, la Cour International de Justice rejeta la requête de la Grèce qui avait demandé des mesures intermédiaires de protection. La Cour décida aussi que les régions au-delà des eaux territoriales étaient effectivement des régions à discussion. Conformément à la décision du Conseil de Sécurité et en considérant le rejet des revendications par la Cour et la contestation grecque, la Turquie et la Grèce signèrent un Traité à Berne le 11novembre 1976. Selon ce Traité, les parties décidèrent de négocier en vue de parvenir à un accord sur la délimitation du plateau continental. Ils s'engagèrent à s'abstenir de toute initiative ou acte concernerait le plateau continental égéen.

L'un des problèmes majeurs de la Turquie et de la Grèce en mer Egée est le statut de démilitarisation des îles égéennes de l'est (IEE). Les IEE ont été démilitarisées par plusieurs traités internationaux qui imposent des obligations légales et lient la Grèce. Les instruments légaux qui ont établi le statut des IEE peuvent être résumés dans une perspective historique comme suit :

*-Le Traité de Londres de 1923,*

- La décision de 1914 des 6 puissances,*
- Le Traité de Paix de Lausanne de 1923,*
- La convention de Montreux de 1936,*
- Le Traité de paix de Paris de 1947*

La démilitarisation des IEE est due à l'importance primordiale qu'ont ces îles pour la sécurité de la Turquie. En effet, il y a une relation directe entre la possession de souveraineté sur ces îles et leur statut démilitarisé. Avec toutes ces considérations, la Grèce ne peut sous aucun prétexte inverser unilatéralement ce statut. Les traités internationaux mentionnés ci-dessus qui sont en vigueur et qui engagent la Grèce, interdisent catégoriquement la militarisation des IEE et apportent des obligations et des responsabilités juridiques à la Grèce.

Malgré les protestations de la Turquie, la Grèce viole le statut des IEE en les militarisant depuis 1960 en contradiction avec ses obligations contractuelles. Les actions illégales de la Grèce ont augmenté considérablement ces dernières années pour devenir un problème capital entre les deux pays. Il est utile de rappeler que la Turquie a appelé toujours la Grèce à respecter le statut démilitarisé de ces îles méconnues par la Grèce. Au point de vue du respect du droit international, il faut souligner que la Grèce a introduit une réserve aux obligations juridiques de la Cour Internationale de justice pour des sujets qui découlent des mesures militaires concernant ses intérêts de sécurité nationale, lorsqu'elle accéda à l'UE en 1993. En faisant cela, la Grèce avait pour but d'empêcher une contestation qui concernerait la militarisation des îles et qui se référerait à la compétence de la Cour Internationale de justice.

Le cœur du problème est l'abus persistant de la Grèce de la « Région d'Information Aérienne » (FIR). Le FIR a été conçu par l'Organisation Civile d'Aviation de 1950 pour procurer des facilités et des services dans l'espace aérien international, surtout en concordance avec l'augmentation du volume du trafic aérien. Les dispositions du FIR comportent seulement des responsabilités techniques. Il ne change pas le libre statut de l'espace aérien placé sur la haute mer régi par la loi internationale. Les responsabilités qui découlent du FIR sur l'espace aérien au-dessus de l'Égée furent assumées en 1952 par la Grèce. De toute façon, la Grèce interprète délibérément mal et abuse sa responsabilité du FIR comme si elle entraînait une souveraineté sur l'espace aérien international. Elle considère le FIR comme une ligne frontalière nationale. En outre, la Grèce considère le FIR comme un périmètre de défense. En conséquence, la Grèce maintient que les avions militaires qui seraient dans le FIR d'Athènes et qui voleraient dans l'espace aérien international, devraient soumettre leurs plans de vol et passer sous contrôle des autorités de contrôle du trafic aérien grec. Selon le Droit International et la Convention d'ICAO de Chicago, les avions militaires qui volent dans l'espace aérien international ne sont pas dans l'obligation de soumettre leurs plans de vol. Mais les avions grecs interceptent et harcassent continuellement les avions militaires turcs sur l'espace aérien international sous le seul prétexte qu'ils violent le FIR d'Athènes en ne soumettant pas leurs plans de vol. Les contestations grecques dans ce sens ont été continuellement rejetées par la Turquie.

Un autre problème qui mérite de souligner entre la Turquie et la Grèce en mer Égée ce lui des îles, îlots et rochers non cédés à la Grèce par des traités internationaux et frontières maritimes. La plupart de ces îles ne sont pas habitées et ne peuvent avoir une indépendance économique. La Grèce a tenté de modifier leurs statuts par des installations artificielles sur leurs sites géographiques. A cet effet, la Grèce a promulgué des lois et des arrêtés qui n'ont aucun lien avec le Droit

International. La Turquie considère la nouvelle politique de la Grèce comme une autre tentative d'établir des « faits accomplis » pour faire de la mer Egée un lac grec.

La position de la Turquie à ce sujet est très claire. La Turquie n'a aucune objection à ce que des titres soient donnés à ces îles, îlots et rochers qui ont été explicitement cédés en Grèce par la disposition appropriée des traités internationaux. Quoiqu'il en soit, les titres des autres formations géographiques doivent être confirmés par les dispositions de traités internationaux valides.

Ce problème est apparenté à un manque de traité concernant la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays dans l'Egée. Les frontières maritimes dans l'Egée n'ont jamais été délimitées malgré les différents efforts déployés dans le passé. Le besoin d'un tel traité est d'une grande importance étant donné qu'il est en relation directe avec les autres problèmes égéens.

La crise de 1996 au sujet des rochers de Kardak est née par coïncidence dans un climat où la Grèce faisait des annonces pour le recrutement de colons potentiels dans le monde entier pour ces petites îles et roches. C'est une autre preuve de la soif de la Grèce pour une expansion territoriale au-delà des régions qui leur ont été cédées par le Traité de paix de Lausanne de 1923 et Traité de Paris de 1947.

Dans son livre « La communauté des citoyens », Dominique Schnapper, souligne que la conscience d'avoir inventé une nation singulière est constitutive de toute nation. En ce qui concerne la Grèce, Schnapper insiste sur les points suivants « La cause de l'indépendance de la Grèce moderne avait mobilisé les intellectuels et même plusieurs gouvernements européens au nom d'un mythe d'origine prestigieux- l'invention de la démocratie par Athènes du 5<sup>ème</sup> siècle. Le mythe est resté présent dans la conscience historique des Grecs d'aujourd'hui, qui se flattent volontiers de leur filiation directe avec la démocratie antique et refoulent l'héritage des siècles pendant lesquelles ils furent des sujets de l'empire turc, alors que, par ailleurs, l'« ennemi héréditaire » turc joue concrètement un rôle essentiel dans la conscience nationale ». Ce rôle et les problèmes qui existent aujourd'hui entre la Grèce sont au fond l'œuvre des politiques grecques cristallisées par des raisons et attitudes historiques. La conquête d'Istanbul par les Turcs et la fin de l'Etat Byzantin en conséquence ont fait naître le « Megali idea ». Un idéal, une grande idée- visant à reconstituer les territoires de l'Empire Byzantin et alimentant un caractère utopique et aventureux. Cet idéal devient une idéologie de politique étrangère dès 1829, c'est-à-dire, dès l'entrée de la Grèce en tant qu'Etat indépendant au sein de la communauté internationale.

Même si cela paraît difficile, la Grèce doit pouvoir surmonter cet état de fait. Il ne faut pas oublier que les malheurs véritables naissant de la crainte de malheurs imaginaires. Si on prend en considération les valeurs communes dans les deux parties, on peut se rendre bien vite compte que l'avenir des relations entre la Turquie et la Grèce sont prometteuses. Il faut fortement souligner que les intérêts réciproques sont beaucoup plus importants que les problèmes sur lesquels on a des points de vue différents. Il est bien clair qu'une solution à tous ces problèmes liés entre eux peut résulter ou bien à partir de négociations bilatérales par le biais d'un mécanisme comme la conciliation, les bons offices, la médiation ou l'arbitrage de la Cour Internationale de Justice. Le plus grand défi auquel la Turquie et la Grèce sont actuellement confrontés est cependant de pouvoir créer un processus mutuellement acceptable avec la Grèce en vue d'initier un dialogue bilatéral qui peut conduire à des mesures de confiance, à des procédures appropriées pour la prévention de crises et à

une solution en vue de résoudre les questions égéennes. Comme disait Goethe «le but c'est le chemin» ! Le but étant là, il faudrait trouver le plus vite possible le chemin.

### ***Le problème de terrorisme :***

Le PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan) est une organisation terroriste marxiste-léniniste fondée en 1978, ayant pour but l'établissement d'un « Etat kurde indépendant ». Il s'est lancé le 15 août 1984 dans l'activité terroriste armée. A ce jour, la violence du PKK a coûté la vie de 40000 personnes. Le fait que des milliers de femmes et enfants innocents aient été parmi les victimes, met en évidence l'ignominie des actes perpétrés par le PKK. Il extermine sans hésitation les personnes d'origine kurde tout en affirmant qu'il agit en leur nom. Le PKK, en outre, vise particulièrement le sud-est de l'Anatolie où des efforts considérablement sont déployés par l'Etat turc afin de mettre un terme à la disparité économique entre cette région et les zones plus prospères de la Turquie.

L'égalité des individus devant la loi est un principe ayant été garanti par toutes les Constitutions successives de la République de Turquie. Aussi, les citoyens d'origine kurde, à l'instar du reste de la population, jouissent des libertés fondamentales et bénéficient du principe de traitement égalitaire. Une représentation politique équitable se traduit par la participation active à la vie politique des citoyens d'origine kurde, qui, évidemment, possèdent le droit de vote et d'éligibilité et occupent donc des sièges dans les gouvernements, l'assemblée nationale et les collectivités locales.

La nature terroriste du PKK est reconnue par plusieurs pays occidentaux dont les Etats-Unis, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. Sa présence et ses activités ont été interdites en 1993 par la France et l'Allemagne. Il figure également dans la liste des trente organisations terroristes internationales rendue publique par les Etats-Unis en octobre 1997. Cependant, battu sur le front militaire par les forces de sécurité turques et arrivées au stade de désintégration, le PKK opte maintenant pour des campagnes de propagande et de désinformation du Kurdistan, le «Parlement kurde en exil », le « Américain Kurdish Information Network », la chaîne de télévision MED-TV, le quotidien Özgür Politika et d'autres groupes actifs en Europe et aux Etats-Unis maintiennent leur activité pour le compte du PKK qui cherche une légitimation en tant qu'organisation légale dite« politique ». Et pour financer ses travaux couteux, il ne se prive pas de recourir aux activités illégales comme le brigandage, l'extorsion, l'enlèvement, la contrebande d'armes et le trafic de drogue.

Le soutien apporté au PKK par certains partis politiques, groupes, individus et ONG en Europe, facilite l'utilisation de différents forums internationaux pour ses objectifs terroristes. Ainsi, les allégations du PKK, allant à l'encontre de la l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Turquie, se transforment fréquemment en accusations sévères et injustes de certains milieux, sous le couvert de critiques de bonne foi à propos des droits de l'homme. Il est évident que la marge de manœuvre du PKK s'élargit suite aux encouragements et instigations de certains pays et groupes politiques qui attisent chaque développement au détriment de la Turquie en vue de s'en servir pour leurs intérêts nationaux. Le fait que certains pays européens n'empêchent pas les activités des organisations vitrines du PKK est clairement contraire aux textes et engagements internationaux, ainsi qu'à la compréhension commune selon lesquels la communauté internationale doit coopérer pour combattre ensemble le terrorisme. Dans ce contexte, il convient de se référer, à titre d'exemple, à la conférence

soit- disant de droit de droit organisé les 24 et 25 juillet 1998 par l'Union des juristes kurdes à Lausanne. La conférence dont la tenue a été autorisée par les autorités helvétiques par les membres du PKK le jour du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Lausanne qui avait donné naissance à ce même Etat. Les exemples sur le soutien actif de certains milieux européens (dont des instances officielles) au PKK sont nombreux. Les plus frappants qui portent un caractère incontestablement subversif vis-à-vis de la Turquie sont :

- L'ouverture de la représentation du PKK (sous le nom de PKK) à Athènes,*
- L'existence de camps d'entraînement du PKK en Grèce,*
- l'autorisation des activités des bureaux de l'ERNK dans huit capitales européennes,*
- la réunion du « Parlement kurde en exil » à Rome dans les locaux du Parlement italien,*
- la libre circulation et les activités du représentant en Europe du PKK, Faysal DUNLAYICI, alors qu'il est actuellement recherché par INTERPOL sous-chef de plusieurs accusations.*

Le Gouvernement de la République de Turquie espère que le PKK ne se verra pas autorisé à se tourner vers d'autres pays pour installer une base pour ses activités, ainsi que pour les groupes qui le soutiennent. Il serait surprenant que les pays occidentaux se voient distancés par la Syrie dans la lutte contre le terrorisme et ne prennent pas les mesures qui s'imposent, vu les régimes d'Etat de droit en place prônant les principes démocratiques. Par conséquent, où le PKK poursuit ses activités, fût-ce par l'intermédiaire d'organisations vitrines, doivent prendre leur responsabilité dans la lutte contre le terrorisme en cessant d'invoquer des considérations humanitaires et/ ou touchant aux droits de l'homme et prendre les mesures juridiques et pratiques en vue de l'interdiction des activités de groupes ayant un lien avec le PKK. Parmi ces groupes qui offrent au PKK des fonds et de la propagande, il faut citer l'ERNK, les Bureaux d'Information du Kurdistan, le « Parlement Kurde en exil » à Bruxelles, le « Américan Kurdsh Information Network » aux Etats-Unis et d'autres groupes actifs en Europe et aux Etats-Unis, qui vont jusqu'à enlever des enfants pour les recruter dans les rangs du PKK. Il faut également citer les organes soi-disant de presse que sont MET-TV, le quotidien Özgür Politika et l'agence de presse « allemande » DEM, Ajans qui soutiennent ouvertement le PKK.

## **CONCLUSION :**

Le dynamisme de son économie, ses mutations sociales profondes et ses efforts d'harmonisation juridique et administrative avec l'acquése communautaire permettent d'affirmer que, dans les années 2000, la Turquie serait prête à prendre place au sein de l'Union européenne telle que on la connaît aujourd'hui. Mais cet optimisme n'est plus de mise quand on inclut dans la réflexion les conditions de convergence économique à remplir pour participer à l'union monétaire prévue par le traité de Maastricht. En outre, vu le poids démographique de la Turquie, l'adhésion de ce pays à l'Union européenne dans sa configuration institutionnelle actuel poserait de sérieux problèmes en matière de rapports de forces internes à l'Union. Il en serait certes différemment en cas d'évolution de celle-ci vers des structures plus fédérales.

L'élargissement de l'Union européenne à la Turquie n'est pas une perspective à court terme et doit donc être envisagé en tenant compte des perspectives d'évolution elle-même. Si la Turquie parvient, sur la lancée de ses progrès économiques et politiques, à devenir une puissance au carrefour de l'Europe, de l'Asie, du Moyen-Orient et de la méditerranée, elle pourrait préférer une intégration politique limitée dans l'Union européenne. Et la nature politique de cette dernière sera déterminante : une Europe devenue champ de bataille des intérêts divergents des différents groupes

de pays et dotée de structures institutionnelles inefficaces aurait-elle toujours le même pouvoir d'attraction sur la Turquie ?

Comme les Etats européens l'envisagent de plus en plus volontiers, le processus d'intégration européenne pourrait évoluer à des rythmes différents selon les pays, en fonction de leur volonté politique. Dans l'hypothèse où un groupe de pays formerait une véritable fédération au début du prochain millénaire, on peut imaginer que la Turquie pourra être fortement intégrée à l'Europe sur le plan économique sans faire partie du noyau dur « fédéralisé »

La question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne est une équation à plusieurs inconnues. S'agissant de la place de la Turquie des années 2000 dans l'Union européenne des années 2000, il convient de consacrer davantage d'attention aux enjeux de l'intégration de la Turquie au continent dans son ensemble. La question principale n'a pas tellement changé depuis l'association de la Turquie à la Communauté en 1963 ou depuis son adhésion à l'OTAN en 1953 ; ni même depuis la fondation de la République en 1923 : quand l'histoire de l'Europe trouvera-t-elle enfin une synthèse avec celle de la Turquie en Europe ?

## BIBLIOGRAPHIE

1. La Turquie en Europe/ Turgut OZAL, Origines 1988, ANKARA.
2. La Turquie au seuil de l'Europe / Sous la direction de Paul Dumont et François Georgeon, PARIS, l'Hartman 1991.
3. La Turquie en mouvement / Bahadir KELAGASI, 1995 Bruxelles.
4. Conférence prononcée par S.E.M. Tansug BLEDA, Ambassadeur de Turquie en France, devant les auditeurs de la 49<sup>ème</sup> session de l'institut des hautes études de défense nationale, le 1<sup>er</sup> avril 1997.
5. Note d'information sur la nature terroriste du PKK./ Le Ministre des Affaires Etrangères de Turquie, PARIS, le 17 novembre 1998.
6. Les deuxièmes rencontres stratégiques franco-turques/ Sous la direction de DIDIER BILLION et FRANC-EMMANUEL CAILLAUD. iris (INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATEGIQUES). ANKARA, 27 novembre 1998.
6. Relations turco-grecques, Chypre, problèmes égéens/ L'Etat Major de la Turquie. 11 décembre 1998. ANKARA.
7. Les Communautés Etrangères Installées en France/ C.H.E.A.M. (centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes) 10 septembre 1996. PARIS.